

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LACANAU**

Séance du 13 Décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 13 du mois de décembre à 10heures

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, au Pôle de l'Aiguillonne, sous-la Vice-présidence de Mme Pascale MARZAT, Vice-Présidente.

Nombre d'Administrateurs en exercice : 10

Présents : 6

Mme Pascale MARZAT, M. RIFFAUD Guy, Mme Benedicte LABBE, Mme Amandine VIGNERON, Mme BERNADAS Rose, Mme DUBREUIL Arlette.

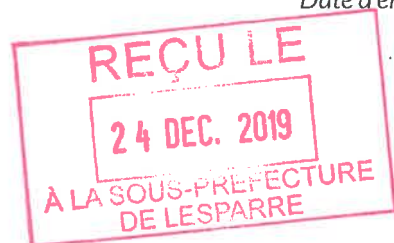
Absent et
représenté : 1

M. PEYRONDET Laurent qui a donné procuration à Mme MARZAT

Absents: 3

Mme LESCOUBE Lydia, Mme ESCOLA Anne, M. IRAOLA

Date d'envoi de la convocation le 09 Décembre deux mille dix neuf



M. RIFFAUD Guy est élu secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente

N° DL13122019-02 EHPAD : Annule et remplace Budget Primitif 2020

Vu l'instruction ministérielle N°DGCS/SD5C/CNSA/216/304 du 10 octobre 2016, relative au calendrier de campagne budgétaire « EPRD », et la généralisation des contrats pluriannuels d'objectifs et moyen (CPOM) dans le secteur médico-social, mettant en place un nouveau cadre de présentation budgétaire, l'état des prévisions de recettes et de dépenses (EPRD) et réformant les règles d'allocation de ressources pour tous les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD)

Vu les textes d'application publiés en décembre 2016 de la réforme de la contractualisation et de la tarification des établissements et services médico-sociaux prévus par les lois n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (article 58) et n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 (article 75)

Vu le document récapitulatif du budget prévisionnel 2020 ci-joint, dans l'attente d'un CPOM prévu en 2021, reprenant le cadre normalisé du Budget prévisionnel 2020 qui sera transmis au Conseil Départemental 33, autorité de tarification fixant les budgets des sections hébergement et dépendance, et à l'Agence Régionale de Santé, autorité de tarification fixant les budgets de la section soins

Vu la délibération DL17102019-03 : Ehpad, Budget 2020

Le Conseil d'Administration du CCAS de la commune de Lacanau après en avoir délibéré,

↳ **ANNULE ET REMPLACE** la délibération DL17102019-03 : Ehpad, Budget 2020.

↳ **ADOpte** la PROPOSITION BUDGETAIRE 2020 pour les sections hébergement, dépendance et soins telle que présentée dans le document récapitulatif ci-joint.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.



La Vice-Présidente,

Pascale MARZAT

Le Président du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le :

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc

24 DEC. 2019

le: **24 DEC. 2019**